

PV DU CSE DU 15/03/2024

Le CSE extraordinaire a été organisé en visioconférence à la demande de la direction.

Présents :

Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente ADAPEI 07

Mme Natascha LEONARD BINEAU, Directrice Générale

Mme Charlène PINEAU, Directrice Ressources Humaines

Mme Céline ARNAUD, Directrice Administratif et Financier

Membres titulaires CSE

1er collègue : Sylvie CHANIER (CGT), Franck LEMEY (CGT), David MORETTO (CGT), Amélie PORTE (CGT), Karine DUCLAUX DURANTON (CGT)

2e collègue : Andéol LHUILLIER (CGT)

3e collègue : Sandra FALOPE (CFDT)

Membres suppléants CSE :

2e collègue : Thibault POTARD (CGT)

Début de séance à 16h39

Information/consultation sur le projet de reprise du FAM La Passerelle et de l'EHPAD Les Châtaigniers d'Antraigues-sur-Volane.

Une présentation intéressant ce point est partagée en séance.

Présidente : J'ai eu connaissance de cette information diffusée au niveau national quelques jours auparavant. J'ai donc saisi la Directrice Générale pour une étude de faisabilité, afin de déterminer si l'ADAPEI peut éventuellement se positionner sur ce dossier. 2 établissements appartenant au groupe Médicharme sont en liquidation judiciaire. Il est question d'un EHPAD situé à Antraigues-sur-Volane avec un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) pour personnes en situation d'autisme. Ces établissements rentrent bien dans le champ de nos compétences et du secteur médicosocial.

Nous ne sommes pas certains que ce projet soit confié à l'ADAPEI qui est confronté à beaucoup de concurrence. En effet, plusieurs porteurs importants souhaitent absorber toutes les structures du groupe Medicharme.

CSE : Nous avons plusieurs fois échangé sur la notion de confidentialité. Est-ce que ce CSE est confidentiel ? L'employeur doit préciser ce point en amont.

DRH : Les documents d'une information-consultation sont confidentiels tant que vous n'avez pas rendu d'avis.

CSE : Nous sommes représentants des salariés. Nous sommes bien obligés de pouvoir leur parler du contenu du CSE. Vous devez préciser que ces documents sont confidentiels.

DRH : L'ordre du jour indique que les documents transmis lors du CSE sont confidentiels.

CSE : Cette indication est générale, et non spécifique à la séance du jour. Il est important d'être d'accord sur ce point, car cela peut créer des malentendus.

Présidente : Je confirme que ce CSE est confidentiel en tant que présidente, car nous sommes dans un système de concurrence. Seuls les participants de la réunion du jour sont détenteurs de l'information.

CSE : Plusieurs administrateurs ont posé des questions sur le projet à nos collègues. Finalement, nous nous sommes retrouvés à être ceux qui ne sont plus dans la boucle de confidentialité.

Présidente : Qui sont les administrateurs ?

CSE : Pardon, il est question de bénévoles de l'association, et non des administrateurs.

Présidente : Je ne dispose pas de contrôle sur les fuites. Le Conseil d'administration a été consulté. Je réaliserai également une assemblée générale extraordinaire le 19 mars 2024 pour informer les adhérents. L'objectif n'est pas de dévoiler des éléments aux parties adverses. L'information du projet peut circuler, mais le contenu de la séance du jour est confidentiel.

CSE : Le PV de la réunion sera transmis aux salariés de l'association.

DRH : Certains PV restent confidentiels, notamment ceux évoquant des inaptitudes professionnelles. Le PV ne peut pas être diffusé avant la relecture de la présidente.

CSE : Le délai est de 2 mois avant la diffusion du PV.

Pouvez-vous revenir sur la notion de concurrence ?

Présidente : Nous ne connaissons pas les concurrents. Chacun des candidats dépose son dossier auprès du mandataire qui rassemble tous les dossiers pour voir s'ils sont conformes au dépôt. S'ils sont conformes, ils sont déposés auprès du juge jusqu'au 18 mars 2024.

CSE : Savez-vous si certaines associations de l'Ardèche postulent sur ce projet ?

DG¹ : Ce point est confidentiel.

Présidente : Nous ne disposons que de rumeurs. Apparemment, plus d'une dizaine de concurrents existe.

CSE : Medicharme est-il un groupe privé ?

DAF² : Medicharme est un groupe privé lucratif. Ils sont présents sur tout le territoire français. Le groupe dispose de plusieurs établissements en liquidation judiciaire. Nous visons la reprise des 2 établissements à Antraigues qui sont dans le même bâtiment.

L'EHPAD Les Châtaigniers détient à 100% le FAM La Passerelle. L'EHPAD dispose de 50 places. Leur nombre d'équivalents temps plein (ETP) est de 33,1 au 31 janvier 2024. Le taux d'occupation est de 60,5% en 2023.

CSE : Nous avons du mal à comprendre un taux d'occupation de 60% dans un EHPAD.

DAF : Selon leur rapport d'activité, cette situation peut être expliquée par quelques décès résultant du Covid.

L'immobilier est détenu par 49 propriétaires. La surface est de 3.800 mètres carrés.

CSE : Quel est le sens de votre phrase sur l'immobilier détenu par 49 propriétaires ?

DAF : Notre association est propriétaire de son immobilier. En revanche, l'EHPAD et le FAM payent un loyer à des particuliers qui détiennent chacun une chambre.

La présentation indique quelques chiffres que nous ne sommes pas censés diffuser. Le résultat net 2022 de l'EHPAD est de -311.000 euros en 2021, contre -1.211.000 euros en 2022. Une dépréciation de la valeur de leur société fille, La Passerelle SAS, a été passée en 2022 à hauteur de 469.000 euros.

CSE : Quelle raison explique le résultat important de 2022 ?

DAF : Tout d'abord, la dépréciation de la valeur du FAM est une charge exceptionnelle. Cette charge ne sera donc pas passée sur les années suivantes. En outre, le taux d'occupation a chuté depuis 2022. 30 lits sur 50 sont occupés. Or, l'EHPAD payent tous les loyers aux propriétaires.

CSE : Sera-t-il nécessaire de racheter les chambres des particuliers ?

DAF : Nous ne sommes pas obligés de racheter les chambres. Nous payerons toujours un loyer dans un premier temps, mais pas aux conditions actuelles.

Le FAM dispose de 14 places. 19,4 ETP sont présents au 31 janvier 2024. Le taux d'occupation est de 99,3% en 2023. Le résultat net de 2021 est de 117.000 euros de pertes, contre -939.000 euros de perte en 2022.

¹ Directrice Générale

² Directrice Administrative et Financière

Ils ont passé des dépréciations de leur fonds de commerce à hauteur de 300.000 euros en 2022. Ils ont également passé des provisions pour des factures non établies à hauteur de 171.000 euros. Ces éléments sont exceptionnels.

CSE : Le résultat de 2021 est négatif, malgré 99% de taux d'occupation. Ont-ils réalisé des investissements importants ?

DAF : Les loyers sont chers.

CSE : Medicharme est-elle en crise au niveau national ?

DAF : La procédure de liquidation judiciaire est nationale. Plusieurs propositions seront réalisées pour l'ensemble de ses établissements au tribunal de commerce. Nous nous contentons de réaliser une offre pour les 2 lots en question.

Le projet de l'ADAPEI est de transformer une quinzaine de places de l'EHPAD en place de personnes handicapées vieillissantes (PHV), et éventuellement en unité de vie protégée (UVP). Pour information, les UVP sont dédiées à l'accompagnement des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou d'un trouble apparenté. Cet objectif est parfaitement aligné avec notre contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Nous avons évoqué le besoin d'unité PHV.

Si nous transformons les 15 places de l'EHPAD, nous passerons de 50 à 30 places sur l'EHPAD avec 7 places sur les places PHV et 7 places sur les UVP. Ces places sont financées de manière plus importante.

CSE : Les financeurs acceptent-ils ce changement de mode de versement ?

DG : Effectivement, nous avons pris contact avec les autorités de contrôle et de tarification qui sont informées de notre candidature. Elles sont également informées du projet qui est intégré dans l'offre. Evidemment, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil départemental ont apprécié le projet de transformation de l'offre. Ils s'engagent donc à soutenir l'ADAPEI dans ce projet de transformation de l'offre.

Il est question d'un plan légèrement pluriannuel, car nous ne pouvons pas transformer l'offre directement si nous remportons l'appel d'offres. Si nous reprenons les clés des établissements, la prise d'effet de l'acquisition est prévue au 15 avril 2024. Un délai est donc nécessaire pour conduire le changement, et surtout prendre connaissance de l'état des lieux.

L'élu local est très informé de la situation. Un soutien global est noté pour le projet de la transformation. Il s'inscrit socialement et médicalement sur le bassin. En outre, il porte sur le financement des services. La DAF a construit ses hypothèses du modèle économique selon ces éléments.

CSE : Pourquoi avez-vous ciblé 15 places ?

DG : Aujourd'hui, les unités spécialisées ne dépassent jamais 12 personnes sur le plan national. Notre proposition pourrait donc être ramenée à 10 ou 14 personnes. Il est nécessaire de partir d'un nombre moyen, en sachant que nous devons laisser des lits EHPAD en raison du besoin sur le bassin géographique. Ce besoin ne correspond pas aux 50 places actuelles en raison de la forte concurrence des lits EHPAD existants sur le bassin d'Aubenas.

CSE : Quel serait l'avenir des résidents de l'EHPAD ?

DG : Ils resteront au sein de l'EHPAD.

CSE : L'occupation est-elle en hausse sur 2023 ?

DG : Non, pas à notre connaissance. Ils sont à 30 places avec 60% de taux d'occupation.

CSE : Avez-vous visité les locaux ?

Présidente : Oui, une délégation de quelques administrateurs a visité les locaux.

CSE : Les résidents de l'EHPAD seront-ils déplacés ?

Présidente : Les résidents de l'EHPAD ne bougeront pas.

DAF : L'objectif est de relever le taux d'occupation à hauteur de 90% d'ici 2 ans. Ensuite, le but est d'obtenir une baisse de 25% du coût des loyers. Quelques négociations ont déjà été réalisées en ce sens. 92% des propriétaires ont accepté cette diminution à date.

Une proposition de reprise sera réalisée, mais les dettes et les comptes courants des établissements ne seront pas repris. Les établissements seront repris par une somme symbolique à la vue du faible nombre d'actifs. En outre, le versement des primes exceptionnelles sera stoppé. Les salariés sont amenés à dépendre de la convention collective 66.

CSE : Normalement, un organisme gère ce type d'investissements.

DG : Les investisseurs sont privés. Chaque occupation de chambre est soumise à un bail.

CSE : Si 38 propriétaires sur 49 sont d'accord, cela peut-il fonctionner dans ce sens-là ?

DG : Oui. Leur intérêt est de louer leurs chambres, car ils ne perçoivent plus de loyer depuis des mois.

DAF : La volonté est de racheter les bâtiments d'ici 3 à 4 ans, afin de ne plus avoir 49 baux. En effet, la gestion des baux est compliquée. En outre, nous ne gérons pas l'augmentation des loyers. Selon les prévisions de trésorerie, le retour à l'équilibre est prévu sur 2026. 2024 et 2025 seront donc des exercices en perte.

Pour rappel, ce projet dépend du soutien de l'ARS et du département. Nous avons également obtenu le soutien du député de la circonscription et du maire. Leurs courriers sont ajoutés au dossier du tribunal de commerce. Nous attendons également de pouvoir réaliser une réunion avec les salariés sur place, afin de leur présenter l'ADAPEI. Nous avons entendu qu'ils seraient plus rassurés par le fait d'être racheté par un acteur local.

Présidente : Ils ont été ravis de la visite des administrateurs. Un beau partage de valeur a été observé. Le courrier envoyé par le personnel indique qu'ils espèrent avoir la confirmation du transfert à l'ADAPEI.

DG : Nous devons respecter des modalités déclinées dans l'appel à candidatures national. Tout d'abord, nous devons formaliser une lettre d'attention permettant au liquidateur judiciaire de quantifier le nombre de postulants. Cette lettre a été transmise le 8 mars 2024, en sachant que nous n'étions pas sûrs que nous transmettrions une offre. En effet, le projet devait être présenté au conseil d'administration du 11 mars 2024 au matin. Le projet a été validé le jour même.

J'ai pu travailler avec la DAF et notre avocate spécialisée sur l'offre que nous avons transmise le 13 mars 2024. Une période d'instruction court jusqu'au 18 mars 2024, afin que le postulant puisse se rétracter ou améliorer la qualité de son dossier. Ensuite, le dossier sera instruit du 19 au 21 mars 2024 par le juge du tribunal de commerce. Puis, une audition sera réalisée le

cas échéant au Tribunal de Nanterre le 21 mars 2024. L'arbitrage se réalisera à cette occasion pour les candidats, tant sur le plan national que sur le plan local.

L'offre ne peut pas être présentée en séance, car elle contient les éléments distinctifs de l'ADAPEI par rapport au cahier des charges. Le contenu de l'offre vise à redéployer des places EHPAD pour répondre aux besoins du territoire qui ne sont pas couverts à date. Ce contenu a retenu l'attention des autorités de tarification et de contrôle.

CSE : A quelles directions en interne raccorderiez-vous les places de l'EHPAD?

DG : La question est très pertinente. Vous savez que je connais bien le milieu des EHPAD. Ainsi, il est évident pour moi que ces 2 établissements nécessitent une direction autonome et pour les 2 sites. Le personnel actuel doit être gardé, car la force de la candidature de l'ADAPEI n'est pas de couper dans l'effectif, mais plutôt d'accompagner l'effectif sur le projet de transformation de l'offre. Lorsque l'appel d'offres sera remporté, un état des lieux et une étude des besoins et de développement de compétences des professionnels seront réalisés.

Ensuite, quelques fonctions supports siège seront déclinées sur ces 2 établissements, mais un directeur est nécessaire. Ces établissements ne disposent pas d'un directeur de pôle avec un chef de service. Un directeur confirmé est nécessaire, car le périmètre est circonscrit. Nos moyens sont plus faibles sur le secteur EHPAD que sur le secteur PA. Ainsi, nous ne pourrons pas multiplier les encadrants.

Je pense que la tendance observée dans les effectifs est liée au directeur régional et aux éventuels directeurs opérationnels. L'organisation hiérarchique de ce type de groupe est différente de celle de l'ADAPEI. J'estime que cet aspect est quantifié dans les ETP.

CSE : Un personnel administratif doit sûrement exister au niveau national.

DG : Une secrétaire de direction qui semble très compétente est présente.

CSE : Le passage d'un système privé à un système associatif est-il impactant pour ce type d'établissements ?

DG : Les salariés ne bénéficient plus de primes exceptionnelles, car ils n'ont pas même plus de salaires. Un fonds spécial finance les salaires à date. La masse salariale d'une entité privée représente 50% du budget, contre 80% pour une association comme l'ADAPEI. Les équipes ont été malmenées depuis 2010, car elles ont vécu un premier plan de redressement de 2010 à 2012. Ensuite, une reprise a été mal organisée. Finalement, Médicharme est arrivée aux commandes.

Les salariés sont en souffrance en raison des investisseurs qui gèrent le site depuis le siège de Versailles. Ainsi, ils n'attendent qu'une proximité avec leur employeur, ainsi que du sens dans leurs missions. Ils ne souhaitent pas être dans un système où la rentabilité prime sur tout le reste.

Une acculturation aux valeurs de l'ADAPEI devra être opérée. Cet enjeu sera notre travail, mais aussi celui du CSE.

CSE : Ces établissements seront-ils représentés au CSE avant les prochaines élections ?

DG : Non, mais vous pouvez évidemment les contacter et les associer à votre dynamique. En revanche, notre CSE changera, car nous dépasserons les 300 ETP. Nous nous réunirons une fois par mois.

CSE : Nous avons cru comprendre que vous ne souhaitez pas que nous rencontrions les salariés immédiatement.

DRH : Oui, car vous n'êtes pas leurs élus à ce jour.

DG : Vous ne pouvez pas les voir tant que nous ne sommes pas leur employeur.

DRH : Vous ne disposez pas de délégation sur ces établissements qui ne relèvent pas de l'ADAPEI.

DG : Vous ne devez pas rencontrer les salariés, car cela constituerait un vice de forme dans la procédure.

CSE : Nous pouvons rencontrer des partenaires extérieurs. Nous ne voyons pas quels sont les arguments bloquants.

DG : Au sein du comité de présélection, un ensemble de personnes assermentées contrôle la qualité et la conformité du dossier. La présidente et l'exécutif du groupe Médicharme sont aussi présents. J'ai demandé à rencontrer les salariés, car ils disposent d'un CSE. Si la présidente apprend que notre CSE a contacté le personnel de manière détournée, elle pourrait refuser l'offre de l'ADAPEI. Je construis une relation de confiance avec cette dernière et le liquidateur judiciaire. Je rencontrerai le juge le 21 mars 2024 à priori.

CSE : Rencontrerez-vous les employés le 18 mars 2024 ?

DG : J'attends la validation de cette rencontre. Nous verrons les salariés en tant que postulants à l'appel d'offres, et non en tant que CSE. Les instances représentatives du personnel (IRP) du groupe Médicharme seront présentes à l'audience. J'ai jugé qu'il était bienveillant de leur présenter leur projet avant de le découvrir à l'audience. En effet, les IRP de Médicharme sont consultées pour les postulants.

CSE : Etes-vous d'accord pour qu'un ou deux élus vous accompagnent à cette rencontre en tant qu'observateur ?

DG : Non, je ne peux pas accepter cela.

DRH : Ces visites de potentiels repreneurs sont encadrées par l'administrateur judiciaire. Dans mes précédentes reprises d'associations, il organise les visites, et un délai d'une heure est fixé pour réaliser le tour de l'établissement. Parfois, nous n'étions pas autorisés à parler aux salariés.

DG : Le Directeur régional sera présent pour m'accueillir et encadrer ce temps de visite. Pour rappel, nous ne disposons pas de l'accord à date pour cette visite. Il est donc possible que nous ne réalisions pas la visite.

CSE : Je ne vois pas de surveillants de nuit dans les effectifs.

DRH : Ils peuvent être considérés dans la partie logistique.

CSE : Ils sont peut-être comptabilisés parmi les ASH, car le nombre de postes d'ASH semble être énorme.

DG : Les ASH d'un EHPAD sont présents de jour et de nuit. En outre, ils réalisent le ménage, l'aide au service, parfois de l'aide à l'animation, et des roulements de nuit avec les AS.

CSE : Vérifiez-vous si les ASH réalisent réellement ce travail ?

DG : Nous réaliserons un audit et une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

CSE : L'ADAPEI a-t-elle les reins solides pour ce type de reprise ? Quel est l'intérêt de cette reprise pour l'association ?

DG : La question est pertinente. Concernant l'intérêt, Mme CHAMBERT m'a sollicité le 11 mars 2024. Nous devons conduire une réflexion sur une logique de parcours. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas accompagner nos résidents vieillissants vers un EHPAD, hormis via des conventions conclues avec certains EHPAD. Nous avons constaté les limites de ce fonctionnement. Il est question de la qualité de l'accompagnement, car le système est différent.

Pour rappel, l'un des objectifs CPOM sur le secteur habitat est de pouvoir créer une unité PHV. Or, la formule de déploiement que je propose comprend la création d'une unité PHV. Vous pourriez m'expliquer que nous ne disposons pas d'établissement près d'Antraigues, et que nous pourrions délocaliser les résidents. Cette possibilité existe, mais l'ADAPEI n'a pas seulement des personnes en situation de handicap. Plusieurs établissements du sud de l'Ardèche hébergent des personnes vieillissantes en situation de handicap qui pourraient potentiellement venir dans l'EHPAD.

Globalement, nous observons une logique de parcours et un intérêt de diversification de l'offre pour répondre à des besoins sur le territoire. Le bassin d'Aubenas n'est pas encore couvert à date. J'ai indiqué aux autorités que l'ADAPEI n'a pas un objectif de développement par la croissance organique pour le plaisir de développer. L'association souhaite être un acteur majeur sur son territoire avec une réponse diversifiée sur les besoins, mais aussi les typologies d'accompagnement possibles.

DAF : Au sujet de l'aspect financier, notre offre aura une valeur symbolique. Elle ne sera pas forcément d'un euro. Elle sera de quelques euros. Nous sommes capables de tenir cette offre. Ensuite, nous avons monté un *business plan* à partir du 15 avril 2024. Pour rappel, nous referions des bénéfices à partir de 2026. Ces bénéfices permettront d'absorber les déficits des 2 premières années. Néanmoins, de la trésorerie sera nécessaire pour redresser les établissements en 2024 et 2025. Le besoin de trésorerie le plus important est de 600.000 euros selon mes simulations. Le projet est donc envisageable pour l'ADAPEI.

Ces éléments devront être versés dans l'offre améliorative. S'ils ne sont pas suffisants, le projet ne sera pas retenu. La première demande a concerné nos comptes consolidés des dernières années. Nous devons fournir également un *business plan* avec des options et des chiffres.

CSE : Le secteur médicosocial et l'association se sont battus pour une reconnaissance sociétale autour de la personne en situation de handicap pour qu'elle soit dans un espace vieillissant. Il est dommage que cela ne soit tenu que dans l'ADAPEI. Les établissements pour enfants, les SESSAD, et les IME sont disponibles. En revanche, un établissement pour personnes vieillissantes existera, car nous n'arrivons pas à trouver de places en EHPAD. Or, le combat semble plus juste à ce niveau-là, plutôt que de racheter et de se développer.

Les reins solides passent par l'argent, mais aussi la capacité d'une association. Or, l'ADAPEI ne va pas très bien à date. La souffrance au travail est observée pour certains salariés. Le temps et l'argent dédiés à ces 2 établissements avec 50 ETP sont interrogés par rapport à ce qu'ils peuvent porter.

CSE : Première remarque : Nous constatons que le secteur médico-social et notre société défendent l'inclusion, pour une reconnaissance de la personne handicapée et une égalité de ses droits.

Il est dommage que la « logique de parcours » pour la personne en situation de handicap n'existe qu'au sein de l'association ADAPEI. L'utilisateur pourra être accueilli au sein de l'ADAPEI de l'IME à l'EHPAD.

Deuxième remarque : L'ADAPEI est une association qui ne va pas très bien. On parle de souffrance au travail d'un certain nombre de salariés.

L'ADAPEI devrait s'intéresser à la qualité de vie au travail des salariés actuels plutôt que passer son énergie au rachat de deux nouveaux établissements de 50 ETP au total.

Quelle est la plus-value de ce projet pour l'association en sachant que vous vous êtes battus pour l'inclusion ?

Présidente : Selon moi, l'ADAPEI est déjà dans une dimension inclusive. Elle est dans la société. Par ailleurs, une personne n'interagit pas avec le même personnel tout au long de son parcours de vie.

Plusieurs adhérents ou familles ont attendu de bénéficier d'un foyer à disposition. Enormément de personnes auraient été orientées sur Villeneuve-de-Berg. Ce changement ne correspondrait pas forcément à leurs attentes. Nous avons réalisé une étude populationnelle auprès des familles et des personnes en situation de handicap. Leurs attentes ont fait ressortir des besoins au niveau des personnes handicapées vieillissantes. Cette demande d'orientation est formalisée dans le CPOM. Ainsi, l'opportunité d'Antraigues a été saisie. Parmi les personnes déjà présentes dans ces structures, aucune ne provient de l'ADAPEI. Je pense que ce mélange sera très enrichissant.

Nous ne sommes pas certains de remporter le marché. Il n'est pas facile d'accompagner les professionnels et les personnes en situation de handicap. Je sais que tous les professionnels tentent au mieux d'accompagner ces personnes de façon qualitative. Aucune alerte des bénéficiaires n'indique que les professionnels de l'ADAPEI travaillent mal.

CSE : La diversification d'une offre dans une même association ne semble pas inclusive. L'idée est de créer un parcours interne dans la même association. Le risque est d'avoir une pensée en termes de besoin des établissements et non plus de besoins des usagers. Les directions pourraient être tentées de penser à la place des résidents pour les orienter vers des structures de l'ADAPEI.

Présidente : La stratégie associative consiste à passer par des orientations données par la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH) de l'Ardèche. Ces orientations sont valables sur tout le territoire français. Chacun est libre de partir où il veut.

CSE : Pour rappel, le résultat prévisionnel de juin 2023 était déficitaire.

Il était de -800.000 euros. Le projet semble positif pour les salariés d'Antraigues. Notre inquiétude porte sur tous nos établissements sur le plan financier, car nous rajoutons 2 établissements.

Sont-ils équipés d'une cuisine pour les repas ?

DG : Ils bénéficient d'un sous-traitant qui est un cocontractant. Nous maintiendrons ce fonctionnement dans un premier temps. Nous n'hésiterons pas à nous rapprocher de l'ESAT L'Avenir dans un second temps.

CSE : La cuisine de L'Avenir a plutôt été dimensionnée pour travailler le midi. Ces questions se rajouteront.

CSE : Avez-vous pris en compte les difficultés de recrutement de personnel qualifié dans la région ?

Présidente : Oui, bien sûr. Tous les postes sont pourvus.

CSE : Certains sites parlent d'une réhabilitation du bâtiment en 2024. Cela a-t-il été réalisé ?

Présidente : Les travaux sont finis depuis 2022.

DG : Tous leurs travaux sont finis.

CSE : Souhaitez-vous maintenir la spécificité « autisme » pour le FAM ?

Présidente : Oui.

CSE : Nous ne sommes pas persuadés que ce projet est pertinent en raison du sentiment actuel des salariés de l'ADAPEI. Nous ne sommes pas certains qu'ils se sentent très bien dans l'association aujourd'hui. L'association ADAPEI ne prend pas soin de ses salariés alors qu'elle aurait les moyens de la faire.

DG : Ils ne partent pas de l'association.

Présidente : Nous avons entendu votre remarque.

CSE : Pour passer au vote, le timing est compliqué. Vous nous demandez de rendre un avis très rapidement. Nous pouvons demander un délai pour rendre notre avis.

Présidente : Nous ne disposons pas de plus de délai. Nous aimerions que le CSE puisse se prononcer maintenant.

CSE : Nous demandons une suspension de séance.

La séance est suspendue pour délibération à 17 heures 58.

CSE : Nous avons décidé que le vote sera réalisé ce soir en raison de l'urgence du dossier. En revanche, nous considérons que nous, CSE, sommes systématiquement considérés comme une « formalité obligatoire » en fin de parcours lors des informations-consultations sur la stratégie de l'ADAPEI. Nous aimerions être davantage associés en amont des prochains projets, notamment sur les études de faisabilité. Il s'agit d'une position collective du CSE.

CSE : La dialogue social est trop superficiel, il n'existe que lorsque la direction a besoin de respecter la procédure. Par exemple, nous avons des informations que l'ADAPEI serait intéressé pour le rachat de l'entreprise adaptée à Mercuer alors que jamais la direction ne nous l'a évoqué.

DG : Pour ce projet de rachat de l'entreprise adaptée, il n'y a aucune décision de prise. Une étude de faisabilité est en cours, le projet sera présenté au CA le 25 avril prochain. Il prendrait forme qu'en 2026.

Vote : 3 voix favorables, 1 voix défavorable, 4 abstentions

Fin de séance à 18 h 17

Andéol Lhuillier secrétaire adjoint CSE

